

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

SEP 19 1977

ASSEMBLEE



Distr.
LIMITEE

GENERALE

A/C.2/31/L.96
16 septembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL . ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.2/31/L.95

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur

1. Au paragraphe 14 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/31/L.95, il est proposé de réunir une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Faute d'indications quant à la durée de cette session et quant au nombre de commissions prévues, les incidences administratives et financières présentées ci-après ont été établies sur la base de l'hypothèse que l'organisation et la durée de la session envisagée seront, dans l'ensemble, analogues à celles de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. On présume en outre que la session extraordinaire aura lieu à New York au début de 1980, et qu'il n'y aura donc pas de conflit avec le calendrier approuvé pour 1978-1979 en ce qui concerne la reconstruction des installations de conférence.

3. Les prévisions de dépenses concernant la session extraordinaire sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- a) La durée de la session sera de deux semaines et demi.
- b) En plus de l'Assemblée plénière il sera créé une grande commission.
- c) L'Assemblée plénière et la grande commission tiendront l'une et l'autre deux séances par jour (il y aura donc au total quatre séances par jour) pour lesquelles des services d'interprétation, de traduction et d'établissement de comptes rendus sténographiques (pour l'Assemblée plénière) et analytiques (pour la grande commission) seront fournis en six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe)

77-17120

1...

3
A.

d) Le volume de la documentation est estimé à 4 200 pages.

4. Selon les hypothèses énoncées au paragraphe 3 ci-dessus, le coût de la réunion d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale s'établirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
Frais de voyage des représentants (coût total)	273 700
Département des conférences	
a) Interprétation	163 400
b) Traduction, révision et dactylographie	162 800
c) Établissement de comptes rendus sténographiques et analytiques	490 300
d) Reproduction et distribution	22 300
e) Dépenses diverses (planification et service des réunions, travaux d'édition, etc.)	7 200
Service de l'information <u>1/</u>	
a) Presse et publications	6 600
b) Radio et moyens visuels	4 800
c) Services techniques pour les communications	22 100
d) Relations extérieures	1 600
Bureau des Services généraux	
a) Services techniques pour les télécommunications	9 700
b) Communications	13 000
c) Services de sécurité	<u>24 000</u>
Total	<u>1 226 500</u>

1/ Compte non tenu du coût de la publication et de la diffusion d'une brochure, de documents de base, etc., qui est évalué à 80 000 dollars.

/...

5. Comme il est dit plus haut, les prévisions de dépenses ci-dessus ont un caractère préliminaire. Un état détaillé d'incidences administratives et financières, qui sera soumis à la Cinquième Commission après examen par le Comité consultatif, sera établi en temps opportun, lorsqu'on disposera de renseignements plus précis sur la durée de la session extraordinaire envisagée, ainsi que sur son organisation et sur d'autres questions de fond.

6. Les activités d'information envisagées au paragraphe 13 du projet de résolution pourront être financées au moyen des ressources disponibles.

7. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne pense pas non plus que le paragraphe 11 du projet de résolution aura des incidences administratives ou financières.

8. On ne dispose à l'heure actuelle d'aucun renseignement sur les incidences administratives et financières du paragraphe 12 du projet de résolution.
